

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690
Tél. : 02.98.99.61.07
Fax : 02.98.99.67.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille ~~trois~~, le 20 février à 20heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Yves CORRE, Maire.

Etaient présents : L'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de:

Etaient absents : Joël DANIEL

Secrétaire de séance : Alexis MANAC'H

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et l'invite à délibérer :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123.20 à L2123.23,

Considérant que l'article L2123.23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 441 habitants,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

MAIRE : 17 % de l'indice brut 1015
1er Adjoint : 4,8 % de l'indice brut 1015
2e ADJOINT : 4,8 % de l'indice brut 1015

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à cette délibération.

Pour copie certifié conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE BRENNILIS : Indemnités de fonction des Elus

NOM et PRENOM	FONCTION	(IB 1015) TAUX APPLIQUES	MONTANT INDEM. BRUT MENSUELLE
CORRE YVES	MAIRE	17 %	609,80 euros
MANACH ALEXIS	1ER ADJOINT	4,8 %	172,18 euros
MIOSSEC JEAN	2E ADJOINT	4,8 %	172,18 euros